

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 28 octobre 2022,
Secrétaire de séance : Cédric PUCHEU

Etaient présents 51 titulaires, 1 suppléant, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Laurent KELLER, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRÈRE, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE,

Suppléants : Patrick RACHOU suppléant de Patrick DRILHOLE,

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Claude BERNIARD à Laurent KELLER, Bernard AURISSET à Jean-Claude COSTE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Philippe GARROTÉ à Jean CONTOU-CARRÈRE, Flora LAPERNE à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Anne BARBET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Jean-Michel IDOPE, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 221103-01-URB-

**ARETTE : AMENDEMENTS A LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RÈGLEMENT DE LA ZONE UE AFIN
D'AUTORISER LA RECONVERSION DE L'ANCIEN COLLÈGE DE BARÉTOUS**

Mme ROSSI rappelle que la commune d'Arette est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 septembre 2008. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 pour rectification d'une erreur matérielle approuvée le 12 juin 2009.

Par délibération en date 19 mai 2022 le Conseil Communautaire a prescrit la modification simplifiée du PLU de la Commune d'Arette.

Pour des raisons d'ajustements techniques du projet de réhabilitation du collège, ainsi qu'en application du décret d'application du 26 avril 2022 modifiant le dossier à soumettre à l'examen au cas par cas à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les délais de la procédure initialement prévus doivent être allongés.

Les modalités suivantes de mise à disposition du public indiquées dans le rapport du 19 mai doivent ainsi être modifiées :

- Le dossier de modification simplifiée, le registre d'observations et les avis des personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un mois au pôle urbanisme de l'intercommunalité (9 rue Révol – 64400 Oloron Sainte-Marie) :
 - o Sur le site internet de la Communauté de communes du Haut-Béarn : <https://www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/gestion-des-documents-urbanisme>
- Durant la période de mise à disposition le public pourra transmettre ses remarques :
 - o par mail à l'adresse suivante : pole.urbanisme@hautbearn.fr (en précisant l'objet : "modification simplifiée n°2 du PLU d'Arette").

Les modalités suivantes sont inchangées :

- Affichage de la délibération de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (12, place Jaca - 64400 Oloron Sainte-Marie),
- Affichage de la présente délibération à la mairie d'Arette (place des Poilus - 64570 Arette),
- Transmission pour examen au cas par cas du projet à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- Transmission pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme pour une durée de 1 mois,
- Publication presse au moins 8 jours avant la mise à disposition du projet au public,
- Le dossier de modification simplifiée, le registre d'observations et les avis des personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un mois :
 - o Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- Durant la période de mise à disposition le public pourra transmettre ses remarques :
 - o sur le registre d'observation présent au pôle urbanisme à l'adresse indiquée ci-dessus,
 - o par courrier au Président de la communauté de communes (12, place Jaca - 64400 Oloron-Sainte-Marie),

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les amendements proposés pour les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Arette

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Arette est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la commune d'Arette) :

<https://www.hautbearn.fr/vivre-habiter/urbanisme/gestion-des-documents-urbanisme>

(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 03 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Signé CP

Cédric PUCHEU

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY